

Charte de Déontologie INAD

Préambule

Afin de moraliser la Profession des arts Divinatoires, éviter les dérives multiples qui découlent de ces pratiques où n'importe qui peut devenir du jour au lendemain médium, voyant, astrologue, mage, sorcier..., l'Institut National des Arts Divinatoires (INAD), qui est une association d'information, de prévention et de protection contre les Abus et les Excès de la profession, propose, à l'intention des praticiens désirant instaurer des rapports satisfaisants avec les consultants et dans l'intérêt de tous, cette Charte Morale et Professionnelle.

Aussi, pour éviter que des consultants ne soient abusés par certains professionnels douteux et par les multiples publicités à caractère mensonger, cette Charte, appliquée et respectée par tous, serait en mesure d'offrir une garantie contre les débordements abusifs qui discréditent l'ensemble de la profession. Tout Praticien ayant souscrit de plein gré à l'acceptation de la présente Charte Morale et Professionnelle s'engage sur l'honneur à en respecter les dispositions et à exercer son activité avec sérieux, honnêteté et loyauté afin de satisfaire au mieux les consultants qui feront appel à ses services.

L'importance de l'adhésion de l'INAD

Seuls les praticiens adhérents à l'INAD peuvent utiliser cette charte comme un signe distinctif de leur engagement à respecter les règles déontologiques établies. En souscrivant de plein gré à cette Charte, ils s'engagent sur l'honneur à exercer leur activité avec sérieux, honnêteté et loyauté, dans l'intérêt des consultants et de la profession.

Ainsi l'utilisation de la charte est strictement réservée aux membres adhérents de l'INAD, désireux de se démarquer de confrères peu sérieux et de valoriser leur pratique. C'est un gage de confiance et de qualité pour les consommateurs cherchant des praticiens fiables et intègres.

Services audiotels et plateformes

Les responsables, dirigeants des services audiotels et plateformes de voyance en ligne (...) sous peine de voir leur responsabilité engagée, s'engagent à tout mettre en œuvre afin de s'entourer de praticiens qualifiés, ayant une expérience certaine et reconnue dans le domaine des conseils de la vie privée, de la voyance et de l'astrologie... Tout praticien qui adhère à la présente Charte, agit dans une démarche individuelle, librement consentie, et doit se conformer aux règles édictées dans toutes leurs dispositions. A défaut, il se verra exclu de l'organisme avec qui il collabore et sa carte professionnelle sera immédiatement retirée.

Tout professionnel doit refuser les consultations destinées à des personnes passablement fragiles ou accrocs à la voyance, à moins qu'il s'agisse d'un travail d'écoute équivalent à une psychothérapie à

des fréquences raisonnables. Il est important que cela soit précisé et acté formellement par écrit si possible avant toute consultation.

Le client est responsable de ses agissements, à moins qu'il s'agisse d'une personne en situation de mal être, en situation de faiblesse extrême, et il conviendra alors au praticien intéressé de le conseiller au mieux de ses intérêts et en dernier ressort d'en informer le responsable du site qui prendra les mesures nécessaires dans l'intérêt du client.

Exercice des Arts Divinatoires

Tout praticien s'engage à exercer son activité avec sincérité, loyauté et objectivité. Tout praticien désirant exercer un art divinatoire à des fins professionnelles doit au préalable et en fonction de son statut satisfaire à toutes les formalités légales et réglementaires d'accès aux professions industrielles et commerciales et à effectuer les déclarations imposées par la loi ou les règlements auprès des organismes sociaux et fiscaux compétents.

Tout praticien des arts divinatoires s'engage à faire un travail et des études individuelles personnalisées. A défaut lorsque le travail ou une partie du travail n'est pas personnel (dans le cas, par exemple, du recours à un logiciel), le praticien s'engage à en informer ses clients.

Obligation de moyens

Le praticien des arts divinatoires n'est tenu qu'à une obligation de moyens (utilisation de ses connaissances, de son savoir, de son don...)

Dans le domaine des arts divinatoires, cette obligation de moyens interdit au praticien de faire état de certitudes, de garantir la réalisation certaine d'évènements ou la justesse de ses prédictions.

Dans le domaine des pratiques occultes, cette obligation de moyens interdit au praticien de promettre ou garantir un résultat. Le consultant a droit au remboursement des sommes éventuellement versées à défaut de réalisation du résultat garanti ou promis.

Travaux Occultes

Le praticien s'engage à n'effectuer aucun travail occulte (désenvoûtement, sorcellerie, magie noire). Toute prestation autre qu'une activité de consultation, fournie à un client par un praticien, doit faire l'objet d'un contrat écrit, signé par les deux parties et mentionnant la nature de la prestation et son prix.

Respect de la vie privée et secret professionnel

Tout praticien des arts divinatoires est tenu au secret professionnel. La consultation est un acte strictement confidentiel. Les informations à caractère personnel concernant les consultants ne

seront divulguées à des tiers, y compris un autre professionnel, sous aucun prétexte, de manière directe ou indirecte. Le praticien s'interdit de menacer le consultant de les divulguer. Le praticien s'interdit d'utiliser ces informations à d'autres fins que les activités de divination et de consultation. Le praticien s'interdit d'enregistrer ou de filmer le consultant à son insu. Le professionnel s'interdit de conserver ou d'archiver des documents ou objets personnels et privés appartenants à des consultants. Tout document ou objet de la sorte doit être remis dès la première demande à son propriétaire. Tout consultant doit être informé de toute conservation ou enregistrement de données nominatives à caractère personnel le concernant, même s'il ne s'agit que de ses seuls nom et adresse. Le praticien s'interdit de solliciter, de conserver ou d'enregistrer des informations d'ordre racial, politique, syndical, philosophique, religieux.

Manoeuvres frauduleuses

Le praticien s'engage à respecter le libre-arbitre de ses consultants et s'interdit d'exercer une quelconque influence sur eux. Il s'interdit d'abuser de la naïveté ou de la crédulité de personnes en situation de faiblesse ou de fragilité, de profiter ou d'exploiter la faiblesse, la solitude ou tourmente affective des personnes seules, des personnes âgées, malades, handicapées... Il s'interdit de se livrer à des mises en scène ou à des manoeuvres susceptibles d'induire le client en erreur.

Publicité et charlatanisme

Le professionnel doit contribuer à la lutte contre le charlatanisme ; toute publicité doit être loyale et véridique.

Obligation d'information et de renseignements

Le praticien s'engage à informer avec bienveillance ses consultants et à répondre en toute honnêteté à toute question que ceux-ci formuleraient. Cette obligation d'information doit être respectée y compris au téléphone, sans que le consultant ait à se déplacer ou à rencontrer le praticien pour les obtenir.

Le professionnel s'engage à informer chaque client :

- du champ d'application et des limites des arts divinatoires
- de la durée approximative de la consultation
- de ses honoraires, prix, tarifs.
- les honoraires, prix, tarifs seront affichés dans son cabinet.

Honoraires et modes de paiement

Les honoraires des praticiens sont libres et dépendent de la compétence réelle et confirmée des intéressés. Ils doivent faire l'objet d'un affichage clair dans le cabinet ou d'un énoncé clair lors des

consultations téléphoniques. Tout praticien s'interdit d'effectuer des prélèvements abusifs de cartes de crédits.

Mineurs

Tout praticien des arts divinatoires s'engage à ne pas recevoir un mineur en consultation, sauf autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale.

Rapport avec les autres professionnels

Tout praticien des arts divinatoires s'interdit de dénigrer un confrère ou de ternir son image pour mieux attirer son client.

Réclamations et règlement des différends

Toute réclamation ou contestation sera reçue avec une attention particulière par le praticien. En cas de litige avec un consultant et sans préjudice des procédures judiciaires, le praticien s'engage à déployer les efforts nécessaires pour trouver une solution amiable, le cas échéant avec l'assistance ou l'intervention d'une association de consommateurs ou de l'INAD qui, conformément à sa mission prévue dans ses statuts, s'engage à faire le nécessaire pour trouver, dans la discrétion, une solution satisfaisante entre les deux parties.

La présente Charte a été soumise à la DGCCRF « service loyauté » avant sa publication et recommandée par le Secrétariat d'État Chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services de la Consommation est susceptible d'être complétée ou modifiée ultérieurement. Toute personne ayant signé la présente Charte peut suggérer toute modification ou complément à la direction de l'I.N.A.D. les règles contenues dans cette Charte ne sont ni exhaustives ni limitatives.

Source : <https://inad.info/documents/charte-de-deontologie>

Le 24/02/2026